

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU

---

## NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre du traitement diligent des procédures soumises au Tribunal de Commerce de Cotonou, et en vue de la tentative de conciliation obligatoire, il est rappelé aux parties en défense, la nécessité de tenir à jour leurs pièces (documents justificatifs ayant rapport au litige) en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au procès, en plus d'un jeu pour le Tribunal.

Lesdites pièces seront communiquées aux autres parties, idéalement avant l'audience, à leur adresse, par voie de signification ou de notification.

En tout état de cause, les parties en défense sont tenues de communiquer leurs pièces aux autres parties au procès et d'en produire copie au Tribunal, au plus tard au jour de la première audience dans le dossier.

Fait à Cotonou, le 08 mars 2018

**Le Président du Tribunal**